

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

### SÉANCE DU 30 AOUT 2022

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 24 août 2022, s'est réuni à 20h30 au Réservoir à Lunéville, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, MM. Christian GEX, Laurent KUREK, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Jean-Marie CLAUDEL, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérald FRANÇOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Mmes Marcelline CLAUSS, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, M. Christian FLAVENOT, Mmes Alexandra HUGO-CAMBOU, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, MM. Pascal L'HUILLIER, Etienne MAIRE, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Frédéric PRIVET, Philippe RECEVEUR, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ALISON, Mme Francine GARNIER, MM. Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** MM. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Florence DUPAYS*), Didier COLIN (*pouvoir à M. Christian GEX*), Mme Sabrina VAUDEVILLE (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), MM. Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mme Christine L'HUILLIER, MM. Thierry BIET (*remplacé par Mme Marcelline CLAUSS*), Bernard RATEAU (*pouvoir à M. Laurent KUREK*), Hervé BERTRAND, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), M. Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Frédéric BREGEARD*), Mme Valérie DIDIER, MM. François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Catherine LAURAIN, Colette MANSUY (*pouvoir à Mme Alexandra HUGO-CAMBOU*), Catherine PAILLARD, Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), MM. Edouard BABEL (*pouvoir à Mme Francine GARNIER*), Jean-Michel TRICOTEAUX (*remplacé par M. Philippe RECEVEUR*), Jean-Luc DEMANGE (*pouvoir à Mme Rose-Marie FALQUE*), Matthieu SIGIEL (*pouvoir à M. Bruno MINUTIELLO*), Mme Dominique ROBERT (*pouvoir à Mme Murielle GRIFFOUL*), M. Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Mme Audrey FINANCE, M. Joël DONATIN (*pouvoir à M. Philippe SCHAEFFER*)

**ÉTAIENT ABSENTS :** MM. Fabrice LASSIETTE, Gérald BARDOT, Stéphane DECUGIS, Mmes Virginie GENOT, Christelle VIVOT, M. Jacques PISTER

**RAPPORTEUR :** M. le Président

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alain FORTIER

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-121 : Ressources Humaines - Accueil d'un contrat d'apprentissage au sein du service des Autorisations des Occupations des Sols de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 7 juillet 2022.

Mis en œuvre dans le secteur privé depuis plusieurs dizaines d'années, le contrat d'apprentissage a fait son entrée dans le paysage de la fonction publique avec la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 venue pérenniser le dispositif.

L'apprentissage a longtemps rimé avec les métiers de l'artisanat, les métiers manuels ou techniques. De nos jours, l'apprentissage est pratiquement ouvert à tous les métiers et aux diplômes allant du CAP jusqu'aux diplômes d'ingénieur. Ces diplômes permettent donc de couvrir une large palette de métiers existants en collectivités territoriales. Dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé en vue de préparer l'alternant à un diplôme.

Afin de renforcer les ressources du service *Autorisations des Occupations des Sols* (AOS) et de transmettre son savoir-faire, il est proposé l'accueil d'un contrat d'apprentissage pour la période du 19 septembre 2022 jusqu'au 28 août 2023.

Les modalités de cette alternance sont propres à chaque formation. Dans notre situation, l'apprenti est alternativement 1 semaine dans la collectivité qui l'emploie et 1 semaine dans son centre de formation et cela du 19 septembre 2022 au 31 mars 2023. A compter du 3 avril 2023, l'étudiant exercera ses missions à temps complet dans la collectivité, qui consisteront à :

- l'accompagnement de projet à enjeux,
- la connaissance et la maîtrise des outils réglementaires nationaux et locaux en urbanisme,
- l'assistance aux communes dans la création/modification de documents d'urbanisme,
- l'application des législations connexes à l'urbanisme,
- le conseil juridique aux administrés et aux élus locaux en matière d'urbanisme,
- l'assistance en matière du contentieux de l'urbanisme,
- le travail en lien avec des services externes et notamment la coopération avec l'Architecte des Bâtiments de France.

L'alternant, âgé de 22 ans, préparera un diplôme auprès de l'Université de Lorraine.

Dans la fonction publique, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée par la durée de la formation, correspondant ici à l'année de master 2.

Le responsable du service AOS sera désigné maître d'apprentissage au sein du service.

*Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Autorise le Président à recourir à un contrat d'apprentissage au service *Autorisations des Occupations des Sols* de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- Autorise le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et à signer tout document relatif à cette affaire,
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2022 et suivants.

Fait et délibéré à Lunéville, le 30 août 2022.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2022.09.01 17:51:10 +0200  
Ref:20220901\_113201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président